La Bastidonne

CANTINE SCOLAIRE DE LA BASTIDONNE
REGLEMENT INTERIEUR
2019-2020

***La cantine est un service social facultatif rendu aux usagers de l'école et aux employés municipaux. On y est admis dans la mesure où la bonne tenue et le respect du règlement et des agents de service sont appliqués. Il est important que le repas soit un moment de repos et de restauration*.**

FONCTIONNEMENT

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel. Les agents de service communaux assurent l'intendance, la préparation des repas. Ils ont en charge les enfants à la sortie des classes à 12 h, servent les repas, aident les plus petits et surveillent les enfants jusqu'à 13 h 35 (pendant le temps de cantine la garderie se fait uniquement dans la cour et le pôle fédérateur).

En cas d'impossibilité de fonctionnement pour cause d'absence d'un des agents de service, la cantine pourra être fermée pour une période maximale de 2 jours. Au-delà la mairie s'engage à remplacer les agents absents. Toutefois, pour assurer la continuité de service, les parents peuvent proposer leur aide bénévolement.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la cantine dès lors que leur handicap permet au personnel en place d'assurer le service aux autres enfants. La cantine est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe…). Le personnel pourra refuser d'accueillir un enfant s'il juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

HORAIRES

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12 h à 13 h 35. Deux services sont assurés pour le temps de la restauration. A 13 h 35 l'enseignant de service reprend en charge les enfants.

MENUS

Ils sont établis pour une période de 6 à 7 semaines (de vacances à vacances) avec une diététicienne de la société API en concertation avec l'adjoint technique de la cantine, un représentant de parents d'élèves et un élu. Chaque jour les repas sont cuisinés sur place dans le respect des consignes de restauration scolaire (HACCP) concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire et selon l'objectif fixé par la loi « alimentation » du 30/10/2018

TARIFS

Tarif normal :

- Repas enfant : 2,90 €.
- Repas adulte : 3,90 €

Ces prix tiennent comptent de la fourniture des denrées alimentaires et des produits d'entretien. Le reste est subventionné par la mairie : le personnel, les locaux, le matériel (prix de revient d'un repas 8,50 €).

ATTENTION En cas de non-respect des délais, le tarif des repas enfant sera majoré à 3.90 €

RÈGLES D'INSCRIPTION

Compte tenu du nombre limité de places disponibles défini par la commission de sécurité pour le réfectoire (45 enfants par service) : si l'un des deux parents ne travaille pas, les enfants ne seront admis à la cantine qu'une fois par semaine au maximum. La commission scolaire établira en cas de nécessité les priorités d'inscription et le nombre de familles concernées par cette limitation.

Les inscriptions se font à la semaine, au mois ou à l'année, pour chaque enfant, suivant la préférence de chaque famille. A chaque rentrée les parents reçoivent le règlement intérieur de la cantine, **le récépissé devra être retourné signé des parents et des enfants à la mairie**.

Dans le courant de l'année scolaire, les inscriptions seront prises par un service externalisé informatique. Vous en serez avisé par courrier avec le mode d'emploi.

La Bastidonne

INSCRIPTION À L'ANNÉE OU AU MOIS

Il est proposé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. Ces jours sont déterminés à l'inscription (fiche de renseignements fournie) et ce choix a un caractère fixe durant l'année scolaire.
Pour ceux qui choisissent l'inscription au mois, une fiche d'inscription devra être remise **le dernier mardi du mois précédent pour le mois suivant**. L'enfant bénéficie alors de l'accès à la cantine les jours choisis, pour la période choisie.

Toute modification, même occasionnelle, devra impérativement être signalée par écrit à la mairie au plus tard le mardi de la semaine précédente. (Ce n'est pas à l'agent de service ni à l'enseignant de recueillir cette information). Attention, en cas d'inscription tardive, le tarif sera majoré de 26% soit à 3.90 €, le repas.

FREQUENTATION OCCASIONNELLE

Pour les enfants fréquentant la cantine occasionnellement, il faudra remplir une fiche individuelle hebdomadaire à déposer dans la boîte de la cantine **avant le mardi pour la semaine suivante**.

Aucune inscription ne sera prise ultérieurement. En cas de problème grave contacter la mairie au 04 90 09 63 95.
Période de vacances : les inscriptions devront être déposées au plus tard le mardi avant la période de vacances dans la boîte aux lettres de la cantine.

Pensez à inscrire vos enfants avant chaque vacance pour la rentrée.

REPORT DES REPAS

En cas d'absence de l'élève à l'école non prévenue dans les délais (selon conditions d'inscription), les repas seront dus. Pour les plus longues durées (maladie de plusieurs jours attestée par certificat médical, ou empêchement familial majeur…), les repas pourront être reportés pour la semaine ou le mois suivant. Un registre des enfants présents à la cantine et ayant pris leur repas est tenu au jour le jour.

Au vu de cet état, la facturation sera établie à chaque fin de mois, le paiement devra être réalisé par chèque, à réception de la facture et du titre de recettes mensuels correspondant à la période concernée. Les paiements seront adressés à la Trésorerie de Pertuis, rue François Gernelle, 84120 PERTUIS. **Les paiements pour la cantine et la garderie peuvent désormais s'effectuer via internet avec la carte bancaire : https://www.tipi.budget.gouv.fr.**
Il vous faudra produire l'identifiant de la collectivité ainsi que des références qui figureront sur votre facture (avis de somme à payer de la Trésorerie).

ACTIVITES – ENCADREMENT

Trois agents municipaux assurent le service et la surveillance des enfants dans la cantine et la cour de l'école. Des jeux sont mis à la disposition des enfants et doivent être rangés après utilisation. En cas de dégradation volontaire, le jeu sera remplacé par les parents de l'élève responsable.
En cas de mauvais temps, le personnel de surveillance peut installer les enfants dans le pôle fédérateur ; les enfants peuvent consulter les ouvrages de la bibliothèque scolaire et utiliser les jeux d'intérieur.

REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

- Se laver les mains avant de passer à table.
- Aucun objet ou jouet susceptible d'être dangereux n'est admis dans les locaux y compris la cour, sous peine d'être confisqué (ballon en cuir, balle de tennis, boules, ciseaux, couteaux, colle, légo, play mobile etc…).
- Les cartables et affaires personnelles restent rangés contre le mur du hall.
- Il est interdit d'aller dans les classes.
- Demander l'autorisation aux agents municipaux pour se servir dans les placards de matériels de jeux

- Demander l'autorisation de se rendre aux toilettes.
- Pour éviter tout incident, il ne faut pas courir dans la coursive ni monter sur les murs.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Il est interdit d'introduire et de consommer des friandises (chewing-gum, bonbons, biscuits…)

DISCIPLINE

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école :
- Respect mutuel
- Obéissance aux règles énoncées ci-dessus

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits.

Les signalements effectués par l'agent de service prendront la forme d'avertissements transmis par écrit aux parents de l'élève concerné, à Monsieur le Directeur de l'Ecole et à la Mairie. Trois avertissements entraîneront une exclusion temporaire de la cantine pour trois jours. En cas de poursuite d'un comportement inacceptable, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement. Il leur appartient d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles, de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

SANTÉ

- Le personnel n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.
- Les parents doivent fournir un engagement écrit autorisant le personnel à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie soudaine (fiche sanitaire de liaison).
- Dans tous les cas d'urgence le responsable prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription et, en cas d'urgence avérée les pompiers de Pertuis seront appelés.
- Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). La mairie étudiera chaque dossier, pour évaluer la possibilité de mise en place du PAI.

EXECUTION

Exécution et conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et à la cantine il rentrera en application le 2 septembre 2019 Délibéré et voté par le conseil municipal de La Bastidonne dans sa séance du 27 Juin 2019

Le Maire